



Le trente et un août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune d'Hauteluce, dûment convoqué le vingt-cinq août deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de M. Xavier DESMARETS, maire de Hauteluce.

Nombre de membres en exercice : 14/ Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés : 0

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Valérie LAGIER, Naïma KIROUANI,

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD

Absents excusés :

Mesdames : Victoire BRAISAZ, Huguette BRAISAZ,

Messieurs : Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND,

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Bernard BRAGHINI

Délibération n° 6 - Administration générale – Foncier – Régularisation des emprises des routes existantes sur les propriétés privées

Approbation du dossier de demande de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe pour la Voie Communale n°1 pour partie, 2b, 6a et 19a.

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal qu'une grande partie du réseau routier de la Commune d'HAUTELUCE, n'a jamais fait l'objet de régularisations foncières et s'exerce toujours sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que pour clarifier la situation juridique de ces voiries et permettre à la Commune d'Hauteluce, une gestion sereine et planifiée de son réseau routier, il y a lieu d'acquérir, l'emprises desdites voiries s'exerçant sur les propriétés privées à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, au Conseil Municipal :

de solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur toutes les voiries à régulariser sur l'ensemble de la commune d'HAUTELUCE;

d'engager, compte tenu du nombre important de propriétaires dont certains dépendent d'indivisions ou de successions non régularisées, des enquêtes parcellaires par voirie ou groupe de voiries tout au long de la durée de validité de la DUP (5 ans renouvelable 1 fois) , selon les voies à régularisée figurant dans le tableau en annexe;

d'incorporer directement certaines voiries ou portions de voiries dans le Domaine Public Communal à l'issue des enquêtes parcellaires engagées au coup par coup, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

d'engager dès à présent, conjointement à l'enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire pour les voies communales n° n°1 pour partie, 2b, 6a et 19a, pour lesquelles des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires et des acquisitions en cour de régularisation par acte administratif ;

de classer, à l'issue de l'enquête parcellaire et conformément à l'article L141-3 susvisé, dans le Domaine Public Communal les voies communales 1 pour partie, 2b, 6a et 19a;

de poursuivre, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, précisant que l'Administration des Domaines a été sollicité en date 20/06/2023 du pour fixer la valeur des parcelles concernées, en fonction de leur zonage au PLU pour

les négociation amiables et qu'elle sera sollicité de nouveau pour fixer la valeur des parcelles concernées par l'enquête publique ;
de confirmer la mission confiée au cabinet Mesur'ALPES, Géomètres-Expert Associés conformément au marché qui lui a été attribué et consistant en :
l'établissement du dossier d'enquête préalable à la DUP ;
la poursuite des négociations amiables avec les propriétaires concernés ;
la régularisation administrative des accords éventuellement obtenus ;
la préparation et le suivi des dossiers d'enquêtes parcellaires pour l'acquisition des parcelles restant appartenir à des propriétaires inconnus et/ou récalcitrants

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant le plan des voiries à régulariser, les tableaux de classement et le dossier d'enquête parcellaire conjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : :

APPROUVE le projet de régularisation foncière des voies communales, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire ;

VALIDE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe pour les voies communales n° 1 pour partie, 2b, 6a et 19a, présentés par le Cabinet Mesur'ALPES ;

DECIDE de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, de l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation à l'issue, le cas échéant, d'enquêtes parcellaires à intervenir, dans la durée de validité de la DUP, par voirie ou groupe de voiries ;

SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur toutes les voiries à régulariser et d'une enquête parcellaire conjointe pour les voies communales n°1 pour partie, 2b, 6a et 19a de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à :

Signer toutes les pièces nécessaires aux acquisitions foncières à intervenir, à la régularisation des accords amiables et à la poursuite de la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires inconnus ou récalcitrants ;

à représenter la Commune dans cette procédure.

S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Copie certifiée conforme.

Le Maire, Xavier DESMARETS

